



Journal d'informations du Relais Petite Enfance



Dans ce numéro

Page 2

- L'agenda des animations
- La formation continue

Page 3

- Questions/ réponses liées à l'agrément

Page 4

- Spectacle à Arcey
- Adresses et n^{os} utiles
- Secteur d'intervention du relais

Supplément

- Bulletin de pré-inscription aux animations
- Le calendrier des formations continues



RELAIS PETITE ENFANCE

«Intercommunal»

23 Quai du Canal
25250 L'Isle-sur-le-Doubs
☎ 06.71.95.64.78
✉ rpe@cc2vv.fr

Adresse postale
RPE CC2VV
11 Rue de la Fontaine
25 3401 Pays de Clerval

Accueil du public

Bonjour

Voici déjà venus les deux derniers mois de l'année, et avec eux l'approche des fêtes de Noël qui réuniront petits et grands.

En attendant, le Relais Petite Enfance vous propose une parenthèse enchantée, avec un spectacle de la compagnie à la lueur des contes, qui se déroulera le **Judi 5 Novembre** à la salle des fêtes d'ARCEY.

Les animations habituelles ont repris au relais. Vous pouvez toujours y participer à l'aide du calendrier joint.

Le relais propose également un panel de formations continues, qui est toujours un atout pour une assistante maternelle.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Isabelle KOMIANC
Responsable du Relais



J'ai un petit nez tout rouge
Et autour du cou une clochette
Deux belles oreilles qui bougent
Et deux grands bois sur la tête.

C'est moi le renne de Noël
Qui conduit le traîneau dans le ciel.

J'aide le père Noël à distribuer des jouets
Je traverse le monde tout entier.

Pour recevoir ce bulletin par mail merci d'en formuler la demande à l'adresse suivante : rpe@cc2vv.fr
Journal disponible sur le site de la CC2VV www.cc2vv.fr

MARDI		MERCREDI	VENDREDI
8h00/10h00 Mairie MONTENOIS ☎06.71.95.64.78			
<u>1^{er} et 3^{ème}</u> 13h30/ 15h30 Centre Médico Social CLERVAL Uniquement sur rendez-vous	<u>2^{ème} et 4^{ème}</u> 14h/ 16h Pôle de proximité route de Gouhelans Rougemont ☎06.71.95.64.78	8h30/11h30 Relais L'Isle/Doubs ☎06.71.95.64.78	13h30/16h30 Relais L'Isle/Doubs ☎06.71.95.64.78 Uniquement sur rendez-vous
Permanence téléphonique les mardis de 16h30 h à 17 h30 ☎06.71.95.64.78			
Accueil sur rendez-vous en dehors des permanences			



Agenda des animations

Destinées aux assistantes maternelles du secteur du Relais qui ont envie de partager un temps de jeux et de découverte avec leur enfant ou celui accueilli. Ces temps sont gratuits. **Pas d'animations pendant les vacances scolaires.**

Nouvelle organisation des temps d'animations au relais

En raison des contraintes liées à la COVID 19 et selon les modalités prévues par le guide ministériel du déconfinement phase 3 (décret 2020-663 du 21 mai 2020), l'organisation des animations est modifiée.

La participation sera uniquement sur inscription à l'aide du bulletin joint qui sera à retourner par mail ou papier avant le 4 novembre

les assistantes maternelles sont invitées à s'inscrire auprès de la responsable du relais aux activités choisies sur l'ensemble de la période (novembre / décembre) . En fonction des places disponibles et de vos vœux, un planning de vos inscriptions retenues vous sera adressé.

Les temps d'animations seront organisés dans le respect des règles sanitaires : distanciation, groupe limité en nombre selon la surface d'accueil (relais ou autre salle), désinfection des jouets utilisés entre chaque groupe. Selon les préconisations du médecin de PMI, l'ensemble des enfants présents au relais est autorisé à jouer ensemble sans distanciation physique.



FORMATION CONTINUE

Tout assistant maternel en emploi peu partir en formation continue dès la 1ère heure travaillée de 58h par an et perçoit :

- ❖ Une allocation de formation de 4,53 € par heure
- ❖ Le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 0,211 du km
- ❖ Le remboursement de ces repas à 11€ par journée complète.

Les démarches de départ en formation sont simples et le relais vous y accompagne.

Divers thèmes de formation vous sont proposés sur les relais partenaires (voir en annexe), vous pouvez y participer!

Formations proposées par le RPE

Inscription rpe@cc2vv.fr

14 H

COMPRENDRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES NOUVELLES CONNAISSANCES SUR LE DEVELOPPEMENT DU CERVEAU (neurosciences)

Objectifs:

Se situer dans une démarche de prévention et développer « une attention précoce au quotidien pour un mode d'accueil prévenant.

Points clefs:

Comprendre les effets positifs sur le cerveau du jeune enfant.

Identifier les troubles associés et repérer les signaux d'alarme.

Samedis 27 février
et 13 mars 2021

21H

Préparation du certificat « Acteur Prévention Secours (APS) – Aides et soins à domicile

Objectifs:

Prodiguer les premiers gestes de secours et être acteur de la prévention des risques dans son quotidien professionnel.

Délivré par l'Institut National de Recherche et de Sécurité

Second semestre 2021

21H

S'INITIER AUX LOGICIELS DE BUREAUTIQUE DANS SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Identifier et utiliser les logiciels adaptés pour répondre aux besoins de son activité de multi employeur

Second semestre 2021



Dans le cadre du CPF, chaque participant bénéficiera d'une tablette.



Questions/ réponses liées à l'agrément

J'accueille un ou plusieurs membres de ma famille majeure à mon domicile dois-je prévenir mon infirmière de PMI ?

Oui, votre puéricultrice de PMI doit être informée une semaine à l'avance et vous devez lui donner le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu de naissance de la ou les personnes accueillies afin que la PMI puisse faire la demande de l'extrait de casier judiciaire n°2 conformément à la Loi du 14 avril 2016. Et ce, quel que soit la durée pendant laquelle vous accueillez vos invités, du moment qu'ils se trouvent en présence des enfants accueillis. Si l'ensemble de ces documents ne peut être fourni, l'assistante maternelle devra envisager d'être en congés.

Qu'est-ce qu'une dérogation ?

Une dérogation peut vous permettre après évaluation d'accueillir un enfant supplémentaire (au-delà de 4). Elle est délivrée sur une période d'un an maximum et est nominative. Un délai de trois mois est nécessaire pour traiter une demande de dérogation. L'obtention d'une dérogation n'est donc pas automatique.

Il conviendra donc d'attendre d'avoir obtenu la réponse d'obtention de la dérogation avant de s'engager avec les parents.

Lorsque le contrat pour l'enfant concerné prend fin, la dérogation prend fin également du fait que les dérogations soient nominatives.

Où et quand dois-je envoyer les fiches entrée sortie des enfants que j'accueille ?

Vous devez envoyer vos fiches entrée/ sortie dans les 8 jours suivant le début ou la fin de l'accueil au centre médico-social de votre secteur.

Quels documents dois-je transmettre tous les ans au centre médico-social de mon secteur ?

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que l'attestation d'assurance automobile, attestation ramonage et le planning des enfants que j'accueille.

Et si je change de véhicule en cours d'année, je transmets l'attestation d'assurance tout de suite.

J'ai des interrogations au sujet des enfants que j'accueille que dois-je faire ?

Vous pouvez contacter la puéricultrice de PMI de votre secteur, dont le rôle est aussi d'accompagner les assistantes maternelles pour toute question liée à la prise en charge de l'enfant à domicile.

Celle-ci pourra au besoin venir à votre domicile afin que vous lui exposiez vos inquiétudes et éventuellement s'organiser pour être présente lorsque les parents de l'enfant viennent le chercher.

Est-ce que je dois vérifier si le calendrier vaccinal des enfants que j'accueille est à jour ?

Oui cela fait partie de vos obligations liées à l'agrément. Les parents peuvent vous fournir une attestation du médecin à jour, ou une copie du calendrier vaccinal.

Je suis en CPA, suis-je encore assujettie à mes obligations en tant qu'assistante maternelle ?

Oui votre agrément est uniquement suspendu, vous devez signaler tout changement dans votre vie (mariage, divorce, naissance) au département. Vous devrez vous rendre disponible pour toute visite de la puéricultrice à votre domicile.

Je suis en CPA, je souhaite reprendre mon activité quel est le délai nécessaire ?

Vous devez signaler votre souhait de reprise d'activité un mois avant.

Que se passe-t-il si je fais ma demande de renouvellement d'agrément en retard ?

Vous devrez recommencer la formation initiale...



- Au clair de la lune -

Contes et comptines par Sabah MAACH de la compagnie « À la lueur des Contes ».



Sous la lune, il y a un jardin. Dans le jardin, il y a une maison.
Et dans la maison, il y a Petit Pierre, qui ne veut pas dormir...



Jeudi 5 Novembre 2020
à 10h
Salle des fêtes d'Arcey
(Ouverture des portes à 9h45).
GRATUIT

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place.

Tout public dès 18 mois. Places limitées : sur inscription uniquement, par mail à rpe@cc2vv.fr



Adresses et
numéros utiles

Caisse d'Allocations Familiales Doubs

www.caf.fr

☎ 0820 25 25 30

→ Montbéliard

☎ 3 Rue L. Blum 25216

→ Besançon

☎ 2 Rue D. Papin

URSSAF

→ Montbéliard/Belfort

☎ 2 Rue Stroltz 90020 BELFORT Cedex

☎ 0 820 39 59 09

☎ www.belfort.urssaf.fr

URSSAF

→ Besançon 25037 Cedex

☎ 2 Rue D. Papin

☎ 0 820 39 52 21

☎ www.urssaf.fr

CENTRE PAJEMPLOI

☎ 43013 LE PUY EN VELAY

☎ 0 820 00 72 53

☎ www.pajemploi.urssaf.fr

IRCEM (retraite, prévoyance, DIF...)

☎ 0 980 980 990

☎ www.ircem.com

Pôle emploi ☎ www.pole-emploi.fr

→ Montbéliard

☎ ZA La Velote 29 Av. des Alliés

☎ Service employeur 0 826 08 08 90

☎ Accueil allocataire 39 49

→ Besançon

☎ Accueil allocataire 39 49

☎ Service employeur 0 826 08 08 25

Inspection du Travail

☎ Besançon : 03 63 01 71 80



Le relais est un service gratuit géré par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes .
Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil départemental du Doubs et des communes partenaires.